



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **LES MARSOUINS DE CALAIS** dont l'objet est de promouvoir et de développer la pêche sportive, la protection de la faune, de la flore et de l'environnement marin dans le cadre des lois qui les réglementent en facilitant le travail des organismes de recherches scientifiques.

Les statuts et le règlement intérieur sont disponibles au siège du club.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association LES MARSOUINS DE CALAIS est composée de Membres d'honneurs, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

Article 2 - Renouvellement d'une adhésion

Un Membre adhérent si le souhaite peut renouveler son adhésion annuel en faisant demande lors de l'Assemblée Générale ordinaire en début de saison ou a une permanence programmée.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association LES MARSOUINS DE CALAIS peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une demande écrite au président ou auprès du bureau, toute demande sera examinée par le conseil d'administration pour validation.

Article 4 - Refus d'admission

L'association LES MARSOUINS DE CALAIS se donne le droit avec le conseil d'administration de ne pas agréer une demande d'adhésion de membre.

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association.

Article 5 – Démission

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec accusé de réception sa décision au Président qui la soumettra au conseil d'administration.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 2 et 10 des statuts de l'association LES MARSOUINS DE CALAIS, le Conseil d'Administration a pour objet de promouvoir et de développer la pêche amateur et sportive, la protection de la faune, de la flore et de l'environnement marin dans le cadre des lois qui les réglementent en facilitant le travail des organismes de recherches scientifiques.

Il est composé de 9 Membres élus pour quatre années par l'assemblée générale en concordance avec les élections de la F.F.P.S., les membres sont rééligibles.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association LES MARSOUINS DE CALAIS, le bureau assure le bon fonctionnement de l'association et veille à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale sous le contrôle du conseil d'administration.

Il est composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association LES MARSOUINS DE CALAIS, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du *conseil* d'administration seuls les membres adhérents sont autorisés à participer, un quorum de 50% doit être atteint pour rendre les délibérations valables.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association LES MARSOUINS DE CALAIS, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée si besoin est ou sur demande des 2/3 des membres inscrits, par le président suivant les modalités prévues par l'article 12.

Titre III : Compétition

Article 10 - Matériel

Le pêcheur a droit à une canne munie d'un bas de ligne garni de trois hameçons simples, les hameçons doubles ou triples sont interdits.

Plusieurs cannes de rechange montées jusque l'émerillon seront autorisées mais orientées opposées à la mer.

Il est possible d'ajouter aux bas de lignes des perles au-dessus de l'hameçon sans toutefois le recouvrir mais les hameçons seront toujours recouverts d'appâts naturels.

Article 11 - Appâts

Les appâts autorisés sont : les vers de terre, de mer (arénicole), de vase (demi-dure), la coque (hénon), la moule, le couteau, le maquereau et la sardine (lors de nos concours la queue de ces appâts devra être coupée et si une de ces deux espèces prise lors d'un concours est utilisée comme appât lors de ce même concours celui-ci ne comptera plus pour le classement).

Pour les manches du comité des Hauts-de-France tous les appâts naturels sont autorisés.

Article 12 - Technique

Les numéros bis et ter sont autorisés (2 pêcheurs ou trois entre eux).

Le pêcheur peut opérer comme il l'entend :

lancer, lancer récupérer, balancer, canne en main, à l'aplomb, au flotteur, sous réserve de ne gêner personne.

Il est obligatoire de pêcher avec un plomb à grappins dès que la dérive de la ligne est susceptible de gêner les voisins.

Des bas de lignes pourront être préparés et eschés à l'avance.

Il est obligatoire de lancer au droit de sa place et déplacer sa canne en cas de loupé avant de remonter.

Le turluttage est interdit que ce soit avec la canne ou avec la ligne.

L'accrochage intentionnel du poisson entraînera la disqualification du pêcheur.

Il est autorisé de relancer sa ligne avant de décrocher le poisson du bas de ligne **mais de l'avoir placer dans un seau rempli d'eau.**

Article 12 - Jeunes et débutants

Tous les concurrents, même les jeunes, doivent participer seuls à la compétition, ils doivent lancer, remonter leurs lignes avec ou sans poisson, escher et effectuer toute opération seul dès le concours commencé.

Les pêcheurs débutants et les enfants peuvent se faire aider à décrocher un poisson dangereux, à l'exclusion de toute autre opération.

Article 13 - Remplacement

Lors des concours Marsouins tout concurrent peut se faire remplacer 1 fois par un pêcheur licencié extérieur ou indépendant et 2 fois si celui-ci est appelé à participer à une présélection ou sélection en équipe de France ainsi que toute réunion de la **F.F.P.S.**, Il doit avertir le responsable des inscriptions avant le concours pour que son remplacement soit valable.

Tout adhérent peut se faire remplacer 1 fois par un pêcheur de sa catégorie ou d'une catégorie inférieure, les vétérans et les dames par toutes les catégories.

Article 14 - Règles

Tout pêcheur a droit à une aide en cas de prise de grandeur exceptionnelle.

Tout pêcheur non fédéré peut venir faire les concours dans la limite de 4 concours dans l'année et 2 concours l'année suivante ce qui implique l'acceptation du règlement intérieur et compte pour le classement des lots attribués mais pas pour le classement par points.

Les concours non fédérés sont réservés exclusivement aux adhérents Marsouins et indépendants.

Tout poisson compte pour celui qui l'a pris avec l'hameçon dans la gueule, néanmoins tout poisson pris par le corps est comptabilisé, sous réserve qu'il n'y a pas eu accrochage intentionnel et évident du poisson.

Lorsque le poisson est pris par plusieurs concurrents, il est comptabilisé au pêcheur l'ayant pris par la gueule.

Le poisson pris par plusieurs hameçons dans la gueule ou dans le corps ne compte pas, il est remis à l'eau aussitôt. Tout poisson remonté sur un bas de ligne cassé ne compte pas.

Tout poisson dont la mesure est inférieure ou égal à 15 cm est comptabilisé à 1 point.

Les concurrents membres du comité devant s'absenter, pour des raisons d'organisation, durant le concours pourront se faire remplacer par un pêcheur voisin désigné sur place.

Article 15 – Commissaires (mise à jour le 05/09/2020)

Les commissaires sont les concurrents N+1.

Exemple : le participant N° 5 a pour commissaire le N° 6 qui a pour commissaire le N°7 etc...

Avant la mise à l'eau toutes les fiches doivent être données à son voisin N°+1.

Il est responsable, sous le contrôle du concurrent de la mesure et du report sur le carton, du décompte des prises mesurées. En fin de concours le nombre de poissons doit être noté en bas de la fiche et validé par le participant et le commissaire même sans prise de poisson.

Toutes les fiches doivent être restituées en fin de concours à un responsable du club.

Le pêcheur doit être muni d'un seau pour conserver le poisson vivant avant sa mesure par le commissaire pour la remise à l'eau (NOKIL), il doit être en possession d'une règle et d'un crayon étant commissaire lui-même du N°-1.

Il est interdit de rentrer dans l'eau pour lancer.

La décision de pêcher coté sable pendant un concours sur la jetée revient au président ou vice-président.

Tout litige sera examiné et jugé par un jury composé de 3 membres du comité et de 3 pêcheurs. Le pêcheur avertit le président du litige, celui-ci convoque la commission pour examen des faits.

Article 16 - Classement et Challenges

Critères pour tous les classements : le plus gros poids, le plus petit nombre de poisson, le plus gros poisson.

Les pêcheurs n'ayant pas pris de poisson marqueront les points suivant :
(le nombre de bredouilles + 1) / 2 + le nombre de pêcheurs ayant pris du poisson.

Les classements internes se font uniquement sur les Marsouins.

Pour la remise des récompenses lors des concours seulement les marsouins ou leurs remplaçants et les indépendants comptent

Dans tous les cas d'égalité finale sur plusieurs concours c'est celui qui a le meilleur classement qui passe devant.

Le classement annuel Marsouins est sur la totalité des concours (9 actuellement), pour les récompenses seulement les 8 meilleurs sont pris en compte.

Le challenge Jourdain/Marsouins adultes se font sur le classement **des sept meilleurs des neufs concours Marsouins**, primeront les cinq premiers de la façon suivante:

1er: Challenge Jourdain.

Le Challenge Marsouins est partagé entre les quatre suivant : **2ème:** 40% - **3ème:** 25% - **4ème:**20% - **5ème:** 15% (Valeurs arrondis citées en A.G.).

Les challenges Jourdain jeunes se font sur le classement du Championnat de France :
(Poussin-Benjamin-Minime) et (Cadet et Junior)

Challenge Championnat des Hauts-de-France : Attribué au premier Marsouin classé à ce Championnat.

La remise de coupes ou trophées par catégories en fin d'année se fera sur les 8 meilleurs des 9 concours de la saison mais le classement général reste sur ces 9 concours.

Article 17 - Colis de Noël

Pour obtenir le colis de Noël il faut avoir participé à la poule de Noël plus 4 concours dans l'année, Pour obtenir le colis de Noël de l'école de Pêche il faut avoir participé à plus de la moitié des séances de la saison.

Si inscription en cours d'année (le colis sera au prorata du nombre de participations).

Article 18 - Championnat de France

Classement du Championnat de France Adultes : se fait sur les six meilleurs des neuf concours Marsouins, la meilleure des manches du championnat des Hauts-de-France extérieure peut remplacer un des 6 concours Marsouins si meilleure.

La sélection pour le Championnat de France des jeunes se fera par le classement de la catégorie et sera proportionnelle (par tranche d'âge) au nombre de sélectionné.

La qualification pour le Championnat de France Adultes s'établit de la façon suivante dans le nombre de qualifiés d'office et de sélectionnés, il y a au minimum une dame et un vétéran issus du classement interne des Marsouins (hors surnombre) puis viennent ensuite les Seniors ou autres adultes pour le reste de places disponibles suivant le classement établi, liste validé par le responsable de la Commission Mer des Hauts-de-France.

Pour être qualifiable, il faut cinq concours dont deux manches du comité nord extérieures au club de l'année précédente.

Pour faire partie des différentes sélections représentant le Club, les pêcheurs doivent acquitter leur licence dès le début de la saison et avoir participé au minimum à 4 concours pour les adultes et 2 pour les jeunes.

Ils s'engagent à participer aux réunions préparatoires des compétitions et à se conformer aux décisions prises aux cours de ces réunions.

Ils participeront à l'invitation du Comité aux différentes réunions ou réceptions possibles après les compétitions.

Les trophées et récompenses qui leurs sont décernés lors de ces compétitions leur sont propres. Les trophées récompensant le Club, au niveau Mondial, Européen, National, Régional, sont la propriété du Club.

Article 19 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association LES MARSOUINS DE CALAIS est établi par le conseil d'administration, soumis aux membres en Assemblée Générale seulement les règles de pêche, classements et challenges au vote à main levée, conformément à l'article 11 des statuts.

Le règlement intérieur est à disposition ainsi que les statuts au siège de l'association

Communiqué le 20/05/2021.